

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 29 AVRIL 2013

Le vingt-neuf avril deux mille treize, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le vingt-deux avril deux mille treize, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ALBERTI Eric, ARPOULET Jean-Louis, BANEL Jean-Jacques, BERNADET Jean-Louis, BERNADET Nicole, BINET Claude, BOLDINI Jean-Baptiste, BORDES Francis, BORDESSOULE Pascal, CASTAGNET Jean-Pierre, CHAILLOU Michel, CHOPIS Josiane, CLAVERIE Alain, DA ROS Francis, DACHY Marie-Françoise, DARROUMAN Michel, DAUDE LAGRAVE Bernard, DAVID Hugues, DE BACON Bernard, DUCOS André, DUFAU Nicole, DUPEYRE Bernard (suppléant de LEDIEU Jacques), DUPIOL Marie-Lucette, DUSTRIT Marie-Thérèse, GALICHON Bruno, GALLY Claude, GIRARDI Raymond, GRANGE Pierre, GUENIN Jean-Claude, LAGASSAN Françoise, LAPORTE Marie-Françoise (suppléante de POINTU Daniel), LOUVANCOUR Bernard, MASSIAS Bernard, MIVIELLE Maurice, OLIVEIRA Dominique, PASCUTTINI Pierre, PECONDON Jacques (suppléant de LAYAIT Claude), PONTTHOREAU Michel, , PRIEUR Fabrice (suppléant de FONTANILLES Daniel), RODIER Georges, ROUSSET Dominique, SAUVAGE Michel, THOLLON POMMEROL François, VALAY Christophe,

EXCUSES : CAZAUBONNE Jean-Paul, CHABOT Christine, DE LA FAGE Olivier, LAINARD Rose-Marie, PUEYO-MUR Jean-Pierre,

ABSENTS : CAMAROQUE Jean-Noël, GARBAY Francis, LAFARGUE Daniel, MANENTE Jean-Pierre, VERGÉ Sylvie.

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPIOL Marie-Lucette

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. Mme DUPIOL Marie - Lucette, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2013

M. GIRARDI présente le procès-verbal du dernier conseil communautaire. Pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2013 est adopté à l'unanimité

044/2013 : Attribution de fonds de concours aux communes pour leurs travaux d'investissements

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 044/2013 télétransmise le 15 mai 2013 sous le numéro 047-244701355-20130429-2013_044BIS-DE

En vertu du principe de spécialité, un EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de compétence.

La pratique des fonds de concours prévue au V de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet – art 51 constitue une dérogation à ce principe.

Cet article prévoit, en effet, qu'«afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

Vu les travaux déjà réalisés par les communes suivantes : ALLONS, POUSSIGNAC, ANTAGNAC, SAINTE MARTHE, ANZEX, LEYRITZ MONCASSIN, ARGENTON, SAINTE GEMME MARTAILLAC, GREZET CAVAGNAN, ROMESTAING, PINDERES, SAINT MARTIN DE CURTON, LA REUNION, BOUGLON, BEAUZIAC, VILLEFRANCHE DU QUEYRAN, FARGUES SUR OURBISE, HOUEILLES, LABASTIDE CASTEL AMOUROUX, DURANCE, SAUMEJAN

CONSIDERANT que ces travaux de voiries, déjà réalisés sur les voies restées propriété des communes, représentent un intérêt communautaire, en particulier pour la bonne circulation des véhicules de collecte des ordures ménagères

DECIDE la création d'un fonds de concours exceptionnel de 25 000 €, destiné à soutenir les travaux d'entretien déjà réalisés par les communes membres de la Cdc, sur les voies dont elles sont restées propriétaires et empruntées par les véhicules de collecte des ordures ménagères,

FIXE comme suit le montant à attribuer à chaque commune en fonction des travaux réalisés :

	Fdc attribué
ALLONS	1 562,00 €
POUSSIGNAC	2 336,68 €
ANTAGNAC	3 945,41 €
SAINTE MARTHE	582,24 €
ANZEX	1 021,36 €
LEYRITZ MONCASSIN	506,45 €
ARGENTON	1 596,90 €
SAINTE GEMME MARTAILLAC	774,46 €
GREZET CAVAGNAN	906,42 €
ROMESTAING	1 563,47 €
PINDERES	473,41 €
SAINT MARTIN DE CURTON	628,37 €
LA REUNION	2 465,20 €
BOUGLON	1 092,03 €
BEAUZIAC	730,92 €
VILLEFRANCHE DU QUEYRAN	653,71 €
FARGUES SUR OURBISE	840,55 €
HOUEILLES	1 370,31 €
LABASTIDE CASTEL AMOUROUX	930,51 €
DURANCE	597,67 €
SAUMEJAN	421,85 €

INVITE les communes éligibles à solliciter, par délibération, le versement du fonds de concours qui leur revient,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

045/2013 : Vote de crédits supplémentaires

Suite à la création d'un fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres de la Cdc, il convient de voter les crédits supplémentaires suivants :

BUDGET PRINCIPAL				
Désignation des articles			Crédits supplémentaires à voter	
N°	Fonction	Intitulé	Recettes	Dépenses
74124	O20	Dotation d'intercommunalité	25 000,00 €	
657341	O20	Subvention de fonctionnement aux communes membres		25 000,00 €
Total			25 000,00 €	25 000,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes conformément au tableau ci-dessus,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

046/2013 : Attribution de compensation 2013

Vu les travaux des services fiscaux, vu les crédits inscrits au budget 2013,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE les attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2013, comme suit :

COMMUNES	MANDATS	TITRES
ALLONS		7 600,00 €
ANTAGNAC	4 122,00 €	
ANZEX	2 796,00 €	
ARGENTON		3 711,00 €
BEAUZIAC		10 524,00 €
BOUGLON	43 015,00 €	
BOUSSES	4 270,00 €	
CASTELJALOUX	1 467 214,00 €	
CAUBEYRES	38 202,00 €	
DURANCE	86 819,00 €	
FARGUES/OURBISE	13 143,00 €	
GREZET-CAVAGNAN		9 793,00 €
GUERIN	22 486,00 €	
HOUEILLES	13 500,00 €	
LA REUNION		3 493,00 €
LABASTIDE C/AMOUROUX		4 203,00 €
LEYRITZ-MONCASSIN		1 330,00 €
PINDERES		3 340,00 €
POMPOGNE		8 065,00 €
POUSSIGNAC		5 591,00 €
ROMESTAING		6 859,00 €
RUFFIAC		8 312,00 €
STE GEMME MARTAILLAC		3 994,00 €
ST MARTIN DE CURTON		27 858,00 €
SAINTE MARTHE	34 245,00 €	
SAUMEJAN	18 812,00 €	
VILLEFRANCHE DU QUEYRAN		465,00 €
TOTAL	1 748 624,00 €	105 138,00 €

AUTORISE le Président à émettre les mandats et les titres correspondants,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

047/2013 : Approbation du règlement d'attribution des subventions communautaires

Conformément au souhait de l'assemblée délibérante le conseil communautaire a décidé de se doter d'un règlement fixant les règles d'attribution des subventions communautaires.

M. le Président présente le projet de règlement :

PROJET DE REGLEMENT ATTRIBUTIF DE SUBVENTIONS

Préambule :

La Communauté de communes compte approximativement 12 600 habitants, une centaine d'associations et 1 000 élèves scolarisés en maternelle et primaire. Afin de pouvoir faire face aux nombreuses demandes de subventions la communauté a décidé de se doter d'un règlement d'attribution de subventions.

La communauté de communes se réserve, pour toutes les demandes n'entrant pas dans un des cadres ci-dessous, la possibilité d'étudier tout de même les dossiers. Le présent régime pourra être modifié, sous réserve de l'accord de l'assemblée délibérante.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

La communauté de communes soutient les associations du territoire dans leurs projets d'investissement.

Pour être éligible :

- les demandes doivent concerner des dépenses d'investissement (hors véhicules motorisés),
- l'association demanderesse doit revêtir un caractère intercommunal par ses activités, par ses membres, ou par tout autre moyen laissé à l'appréciation du bureau (ce critère est exigé par les services de l'Etat)

Régime : Pour toute demande le montant d'aide pouvant être attribué est plafonné à 5 000 €. Pour une première demande le taux maximum d'intervention est de 80 %. Pour toute nouvelle demande le montant maximum d'intervention est fixé à 25%.

Versement : Le versement de l'aide se fait sur présentation des factures acquittées.

SUBVENTIONS AUX ECOLES *

La communauté de communes souhaite faire bénéficier les enfants du territoire des mêmes possibilités pédagogiques que d'autres territoires plus urbains.

Dans ce cadre elle soutient les projets pédagogiques des écoles primaires et des regroupements pédagogiques du territoire

Régime : Le montant de subvention est fixé à :

- pour les séjours pédagogiques comportant au moins une nuit, 10 € par jour et par enfant, et 15 € par jour et par enfant au-delà de 100 km (à partir des limites du territoire) de déplacement. Le nombre de demande éligible est fixé à un projet par classe et par année,
- pour les activités à la journée sans hébergement, 5 € par enfant

Versement : Le versement de l'aide se fait dans les meilleurs délais une fois la délibération du conseil communautaire exécutoire.

*** publiques et privées ayant une convention avec l'éducation nationale**

APPRENTISSAGE DE LA NATATION

La communauté de communes souhaite faire bénéficier les enfants du territoire des mêmes possibilités pédagogiques que d'autres territoires plus urbains.

Dans ce cadre elle soutient l'apprentissage de la natation pour les élèves du primaire.

Régime : La communauté prend en charge le transport lié à l'apprentissage de la natation tel que fixé par les programmes scolaires. Pour sa demande l'école ou le RPI concerné transmettra dans la mesure du possible deux devis. Le mieux disant sera systématiquement retenu.

Versement : Le versement de l'aide se fera directement sous la forme d'une prise en charge de la facture du transport.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR DES OPERATIONS A BUT HUMANITAIRE

La communauté de communes souhaite développer avec les associations de son territoire les activités à but humanitaire.

A cet effet elle a décidé de se doter d'un régime d'aide exceptionnel pour des actions à but humanitaire.

La communauté de commune soutient les actions relatives aux équipements destinés à l'accès à l'eau, à la santé ou à la scolarisation.

Régime : La communauté soutient un seul projet par an. Une association ayant déjà bénéficié d'un soutien financier dans l'année N ne pourra solliciter une nouvelle participation avant l'année N+2. Dans tous les cas les dossiers seront instruits selon leur ordre d'arrivée. Le ou les dossiers non retenus une année seront prioritaires la ou les années suivantes. Le montant maximum de la participation est fixé à 2 500 €.

Versement : Le versement de l'aide se fait dans les meilleurs délais une fois la délibération du conseil communautaire exécutoire. Dans le cas où l'opération projetée serait annulée l'association devra rembourser la subvention octroyée par la communauté de communes.

POUR TOUS LES DOSSIERS

Préalable : Le Maire de la commune, du siège de l'association, doit avoir été informé de la demande de subvention déposée par l'association.

Instruction : Les demandes sont à adresser à l'attention du Président. Leur conformité au présent règlement sera vérifiée par la direction. Les dossiers seront ensuite instruits par le bureau qui émet un avis de principe avant le vote de l'assemblée délibérante.

Contrepartie : Il est demandé au bénéficiaire :

- de produire après l'initiative financée, un bilan de ses activités, ou du projet soutenu sous forme de reportage à base de photos et de textes,
- de mentionner la participation de la communauté de communes sur tous les supports élaborés dans le cadre de l'activité ou de l'action soutenue

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le règlement tel qu'exposé ci-dessus,

INDIQUE que ce règlement entrera en vigueur dès que la délibération en adoptant le principe aura été transmise au contrôle de légalité, sauf pour les subventions aux écoles qui s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

048/2013 : Schéma de Cohérence Territoriale – Modification des statuts - Validation du périmètre

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il oriente l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

M. le Président indique que le schéma de cohérence territoriale peut être élaboré à l'initiative de la communauté de communes. Celle-ci est responsable de son élaboration, elle l'approuve par délibération, décide de sa révision et en assure le suivi.

Le SCOT doit porter sur un territoire cohérent, son périmètre répond à certains critères précisés dans le code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE les statuts de la communauté de commune afin d'intégrer la compétence « Elaboration et suivi du schéma de cohérence territorial (SCOT) » (ARTICLE 03 - I La Communauté exerce les compétences obligatoires suivantes - A. Aménagement de l'espace)

CONSIDERANT que la commune de SAINTE – MARTHE a exprimé le souhait d'intégrer le projet de périmètre du futur SCOT de la communauté de communes coteaux et landes de Gascogne, et en conséquence de solliciter son retrait du périmètre du SCOT de la communauté d'agglomération Val de Garonne

VALIDE le périmètre du futur SCOT de la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne,

PRECISE que ce périmètre est constitué de l'ensemble des communes membres de la communauté de communes,

SOLLICITE l'avis du Préfet sur le périmètre ainsi défini,

PRECISE que conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes doivent se prononcer sur la modification ci-dessus à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération de la commune dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

PRECISE que les autres articles des statuts demeurent inchangés,

ANNEXE les statuts modifiés à la présente délibération,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

049/2013 : Développement économique – Acquisition de parcelles

La communauté de communes a été contactée par un propriétaire désireux de vendre plusieurs parcelles lui appartenant.

Ces terrains se trouvent, à coté ou à proximité de propriétés communautaires, dans la zone d'activité de Bouglon et sont donc idéalement situés.

M. le Président propose de les acquérir moyennant le paiement de la somme de 1 € le m².

La superficie totale des parcelles est de 17 230 m² soit un prix de 17 230 €. Les frais de notaire et les frais éventuels de bornage seront à la charge de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Considérant qu'au vu du montant de la transaction envisagée il n'est pas obligatoire de consulter les services de France domaine,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AC n° 90, 91 et 100, situées sur la commune de Bouglon et appartenant à M. ZANETTE Joël d'une superficie de 17 230 m² moyennant le versement de la somme de 17 230 €,

PRECISE que les frais consécutifs à cette acquisition seront à la charge exclusive de la communauté de communes,

DECIDE de confier le soin de rédiger les pièces nécessaires à cette transaction à Maître Sentenac, notaire à Casteljaloux,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

050/2013 : Prise en charge d'une facture

La communauté de communes a accueilli une stagiaire de l'université de Rennes du 14 janvier au 8 février 2013. Celle-ci a travaillé sur le dossier du Programme d'Intérêt Général relatif aux centres bourgs mis en place par le Pays Val de Garonne Gascogne.

Au vu de son investissement il a été convenu de lui offrir une gratification sous forme d'un bon d'achat d'une valeur de 150 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge la facture correspondante,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

051/2013 : OPAH Energie – attribution de subvention

La Communauté de Communes s'est engagée, dans le cadre de l'OPAH Energie, à participer à la réhabilitation de logements privés en abondant les aides accordées par l'ANAH.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le plan de financement suivant :

- Coût total TTC de l'opération : 21 851.12 €
- Dépense subventionnée HT : 20 118 €
- Montant total des aides publiques : 7 615.18 €, soit 37.85 % de la dépense subventionnée HT

APPROUVE le versement d'une subvention de 578.18 € à M. et Mme FOURCADE Jacques pour des travaux d'amélioration de l'habitat d'un logement à RUFFIAC, dans le cadre de l'OPAH Energie,

PRECISE que la subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'ANAH,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

051.1/2013 : OPAH Energie – attribution de subvention

La Communauté de Communes s'est engagée, dans le cadre de l'OPAH Energie, à participer à la réhabilitation de logements privés en abondant les aides accordées par l'ANAH.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le plan de financement suivant :

- Coût total TTC de l'opération : 2 457.07 €
- Dépense subventionnée HT : 2 304 €
- Montant total des aides publiques : 1612.80 €, soit 70 % de la dépense subventionnée HT

APPROUVE le versement d'une subvention de 115.20 € à M. et Mme MILANI Richard pour des travaux d'amélioration de l'habitat d'un logement à HOUEILLES, dans le cadre de l'OPAH Energie,

PRECISE que la subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'ANAH,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

051.2/2013 : OPAH Energie – attribution de subvention

La Communauté de Communes s'est engagée, dans le cadre de l'OPAH Energie, à participer à la réhabilitation des logements privés en abondant les aides accordées par l'ANAH.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le plan de financement suivant :

- Coût total TTC de l'opération : 10 984.20 €
- Dépense subventionnée HT : 10 284.49 €
- Montant total des aides publiques : 6 424.92 €, soit 62.47 % de la dépense subventionnée HT

APPROUVE le versement d'une subvention de 964.95 € à Mme VERNON Jane pour des travaux d'amélioration de l'habitat d'un logement à ROMESTAING, dans le cadre de l'OPAH Energie,

PRECISE que la subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'ANAH,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

052/2013 : Demande de subvention – Enfance jeunesse – Conseil Général

Un projet porté par le Relais Parents Assistantes Maternelles communautaire peut faire l'objet d'une participation financière du Conseil Général.

Celui-ci concerne une action en lien avec la motricité de l'enfant. Elle entre dans l'objectif suivant du Conseil Général : « Accessibilité et solidarités territoriales » et concerne le public suivant : « Petite enfance et enfance hors temps scolaire ».

Le projet permettra l'intervention d'une psychomotricienne auprès des enfants, mais aussi auprès des parents et des assistantes maternelles pour des échanges sur les difficultés rencontrées au quotidien.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

CHARGES		PRODUITS		%
Achats de matériel et fournitures	270 €	Département	504 €	40
Autres services extérieurs - rémunération intervenant	990 €	Participation communautaire	756 €	60
TOTAL CHARGES	1 260 €	TOTAL PRODUITS	1 260 €	100

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE la participation financière du Conseil Général, à hauteur de 504 €, pour l'opération projetée,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

052.1/2013 : Demande de subvention – Enfance jeunesse – Conseil Général

Le fonctionnement général du Relais Parents Assistantes Maternelles communautaire peut faire l'objet d'une participation financière du Conseil Général.

Le budget de fonctionnement 2013 est le suivant :

CHARGES		PRODUITS		%
Achats	2 100,00 €	CAF	10 132,95 €	43
Documentation	350,00 €	Département	609,80 €	3
Frais déplacement	300,00 €	Département activité motricité	504,00 €	2
Frais postaux/télécom	650,00 €	MSA	2 026,56 €	9
Intervenants	3 100,00 €	Participation communautaire	10 291,69 €	44
Frais de formation	450,00 €			
Frais de personnel	16 615,00 €			
TOTAL DES CHARGES	23 565,00 €	TOTAL PRODUITS	23 565,00 €	100

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE la participation financière du Conseil Général, à hauteur de 609.80 €, pour le fonctionnement 2013 du RAM,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

053/2013 : Dispositif transitoire d'accès à l'emploi de titulaire – Convention CDG 47

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a instauré un dispositif transitoire d'accès à l'emploi titulaire visant l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels.

Dans ce cadre, le centre de gestion du Lot et Garonne se propose d'organiser pour le compte des collectivités, les sélections professionnelles correspondantes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer, la convention décidant de confier au centre de gestion l'organisation des sélections professionnelles dans le cadre du dispositif transitoire d'accès à l'emploi titulaire,

PRECISE que cette convention n'a aucun impact financier,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

054/2013 : Modification du tableau des effectifs

En prévision du recrutement de personnel au service voirie et collecte des ordures ménagères, il conviendrait que le conseil communautaire,

MODIFIE comme suit le tableau des effectifs communautaires :

	Filière	Cadres d'emplois	Postes ouverts	Observations				
Emplois permanents à temps complet et non complet	Filière administrative	Attaché territorial principal	1		ZINCK Dominique			
		Attaché principal détaché sur l'emploi de DGS	1	non pourvu				
		Attaché territorial	1	non titulaire	JARRY Cécile			
		Rédacteur territorial chef	1	non pourvu				
		Rédacteur territorial	1		D'INCAU Anne			
		Adjoint administratif territorial de 1ère classe	1		ZANETTE Audrey			
			1	28 h hebdo	MOLINIER Nelly			
		Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1		LABOURGADE Sylvie			
			1		LENCLOS Céline			
			1	non pourvu				
	SOUS TOTAL POSTES OUVERTS ADMINISTRATIF			10				
	Filière animation	Animateur territorial	1	17h50 hebdo		ROUY Nathalie		
	SOUS TOTAL POSTE OUVERT ANIMATION			1				
	Filière technique - OM et VOIRIE	Agent de maîtrise principal	2			AMEDEE Patrick CAUBET Guy		
			Agent de maîtrise	1	non pourvu			
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3			DUFAU Guy LATASTE Alain RICHER Jean Claude		
			Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	non pourvu			
			Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	4			BARNABE Regis COUTURE Bernard DUDON Jean Paul CAUBET Georges	
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		2	non pourvus			
		Adjoint technique territorial de 1ère classe		4			BOUTY Joel ROUSSET Charles ARPOULET Guy MATEOS Jérôme	
				Adjoint technique territorial de 1ère classe	2	non pourvus		
			Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	13			CAZAUBONNE Jean Marie HOCQUAUX William LABADIE Patrick LABBE Eric LAURENS William BENETEAU Guy BONNET Pascal DUPIN Patrick DUPUY Pierre Marie MAILLE Alain CHARNEY Guillaume LEFORT Pascal FOUQUET Marc	
				Adjoint technique territorial de 2ème classe	2	non pourvus		
		Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe		1	12 h hebdo		POLONI Jeanine	
		SOUS TOTAL POSTES OUVERTS TECHNIQUE			36			
		TOTAL POSTES OUVERTS			47			
		TOTAL POSTES POURVUS			35			

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs communautaires,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

055/2013 : Attribution de subvention- Flèche portes de Gascogne

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Flèche des portes de Gascogne » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements, vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention, vu l'avis du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 152.50 € (25% des devis présentés) à l'association « Flèche des portes de Gascogne » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

PRECISE que ce montant de subvention tient compte des devis fournis à l'appui de la demande et qu'au cas où l'intégralité des dépenses ne serait pas réalisée la subvention accordée sera plafonnée à 50 % des investissements réalisés par l'association,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Flèche des portes de Gascogne » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

056/2013 : Attribution de subvention- ADMR

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « ADMR Casteljaloux – Bouglon » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements, vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention, vu l'avis du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 483.35 € (25% des devis présentés) à l'association « ADMR Casteljaloux – Bouglon » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

PRECISE que ce montant de subvention tient compte des devis fournis à l'appui de la demande et qu'au cas où l'intégralité des dépenses ne serait pas réalisée la subvention accordée sera plafonnée à 50 % des investissements réalisés par l'association,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « ADMR Casteljaloux – Bouglon » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

057/2013 : Attribution de subvention- Castel FM

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « CASTEL FM » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements, vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention, vu l'avis du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « CASTEL FM » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

PRECISE que ce montant de subvention tient compte des devis fournis à l'appui de la demande et qu'au cas où l'intégralité des dépenses ne serait pas réalisée la subvention accordée sera plafonnée à 50 % des investissements réalisés par l'association,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « CASTEL FM » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

058/2013 : Attribution de subvention- Chœur en harmonie

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Chœur en harmonie » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements, vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention, vu l'avis du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 043.25 € (25% des devis présentés) à l'association « Chœur en harmonie» pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

PRECISE que ce montant de subvention tient compte des devis fournis à l'appui de la demande et qu'au cas où l'intégralité des dépenses ne serait pas réalisée la subvention accordée sera plafonnée à 50 % des investissements réalisés par l'association,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Chœur en harmonie» d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

059/2013 : Attribution de subvention- Ecole de HOUEILLES

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de HOUEILLES pour un projet pédagogique de classe de montagne.

Vu le budget prévisionnel de ce projet, vu l'avis du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 400 € à l'école de HOUEILLES pour son projet de classe de montagne,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par les élèves et enseignants concernés par le projet, d'un bilan de l'opération, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés à l'occasion de ce projet,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

060/2013 : Attribution de subvention- Ecole de SAINTE MARTHE

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de SAINTE MARTHE pour un projet de séjour pédagogique à TEMPLE SUR LOT.

Vu le budget prévisionnel de ce projet, vu l'avis du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'école de SAINTE MARTHE pour son projet de séjour pédagogique,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par les élèves et enseignants concernés par le projet, d'un bilan de l'opération, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés à l'occasion de ce projet,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

061/2013 : Attribution de subvention- Une goutte d'eau pour l'ADRAR

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Une goutte d'eau pour l'ADRAR » pour son projet humanitaire d'alimentation en eau de l'hôpital St Anne de Manajary à Madagascar,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements, vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention, vu l'avis du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association « Une goutte d'eau pour l'ADRAR » pour son projet humanitaire d'alimentation en eau de l'hôpital St Anne de Manajary à Madagascar,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

PRECISE que ce montant de subvention tient compte des devis fournis à l'appui de la demande et qu'au cas où l'intégralité des dépenses ne serait pas réalisée la subvention accordée sera plafonnée à 50 % des investissements réalisés par l'association,

INDIQUE que la subvention sera versée dans les meilleurs délais,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Une goutte d'eau pour l'ADRAR » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

062/2013 : Prise en charge d'une facture

La communauté de communes a décidé d'acquérir du matériel de musique afin de le mettre à disposition.

Le montant de la facture d'achat de ce matériel s'élève à 2 778 €.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge la facture n° 37 émise par Michel BOURY - 9 chemin de ronde de Puygueraud – 47200 MARMANDE d'un montant de 2 778 €,

PRECISE que la mise à disposition de ce matériel fera l'objet de convention de mise à disposition,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Fermes photovoltaïques de Pompogne** : M. le Maire de Pompogne intervient pour demander à la communauté de communes de compenser en partie les recettes économiques qui seront générées par les fermes photovoltaïques installées sur le territoire de la commune. M. Girardi indique que ces recettes ne sont pas encore connues et que cette question sera soumise au bureau.
- **Défi sport édition 2013** : M. ALBERTI invite les élus à participer à la manifestation prévue le 25 mai, et plus particulièrement s'ils ne sont pas disponibles à essayer de venir au repas de midi.
- **SIG** : La communauté de commune a pris en charge la vectorisation de l'ensemble des plans cadastraux des communes. L'adhésion au service SIG proposé par le centre de gestion reste à la charge de chaque commune.
- **Mouvement de grève** : Le dernier mouvement de grève n'a pas fait l'objet d'un préavis étant donné que l'appel à la grève était formulé au niveau national. La Cdc veillera, si cette situation se répète, à prévenir les communes concernées le plus tôt possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.